

Monsieur Robert de CLERCQ - CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice est une personne bénévole. Il est nommé par le Premier Président de la Cour d'Appel et présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion. Sa mission est de favoriser et de constater le règlement à l'amiable des conflits qui lui sont soumis (problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.)

Le recours au conciliateur de justice est **entièrement gratuit** et peut vous éviter d'engager un procès.



DESIGNATION D'UN CONCILIATEUR DE JUSTICE



A compter de novembre 1997 et du 16 avril 2004 par le Premier Président de la Cour d'Appel de Versailles, vu les avis du Président du Tribunal de Grande Instance du Val d'Oise, du Procureur de la République de Pontoise, et des Présidentes des Tribunaux d'Instance de Pontoise et de Gonesse,

Conciliateur de Justice renouvelé dernièrement le 4 octobre 2016 et ce jusqu'en 2018, et Juge de proximité honoraire.

Tribunal d'Instance de Pontoise: 3 rue Victor Hugo 9530 PONTOISE: pour le canton de l'**Isle-Adam** et parties de cantons de **Pontoise** et de **Saint-Ouen-l'Aumône** (*par intérim*)

Tribunal d'instance de Gonesse: 6 Place du 8 Mai 1945 95500 Gonesse : pour les parties de canton de **Fosses** et **Domont**

Pour le canton de l'Isle Adam et parties de cantons de Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Fosses et Domont (bureau permanent) :

→ s'adresser à la Maison de la Justice et du Droit
82 avenue Gaston Vermeire - 95340 PERSAN

01.39.37.08.74 / fax : 01.30.28.52.99 / e-mail : mjd-persan@justice.fr (ou robertdeclercq95@gmail.com)
(Contact : BERTIN Cédric, rédacteur, ou LAURET Colette, adjoint principal)
(conciliation les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois **sur rendez-vous**
ou sur saisine directe écrite ou email)

Pour le canton de l'Isle Adam:

→ s'adresser à l'Hôtel de Ville de Beaumont-sur-Oise
29 rue de Paris – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE

Tél : 01.30.28.79.79 / Fax : 01.30.28.79.64 / e-mail : beaumont.conciliateur@gmail.com
(assistante : SCHICK-DORMART Roxane)
(conciliation le 1^{er} lundi du mois **sur rendez-vous** ou sur saisine directe écrite ou email)

OU

→ s'adresser à la Mairie – Centre Social
4 rue Dambry – 95290 L'ISLE ADAM

(Contact : RICHEZ Marilyn, ~~DOLLET Adeline~~ et DAVIAUD Séverine)
Tél : 01.34.69.03.29 / Fax : 01.34.69.07.32 / e-mail : conciliateur.declercq@isle-adam.net
(conciliation le 3^{ème} jeudi de chaque mois sur rendez-vous ou sur saisine directe écrite ou email)

Quelles sont les compétences du conciliateur ?

Le conciliateur de justice **peut** intervenir dans de nombreuses affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage ou de famille, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.

Le conciliateur **ne peut pas** intervenir dans les conflits:

- entre vous et l'Administration (Etat, collectivité territoriale, service public: adressez-vous au délégué au Défenseur des Droits à la Maison de la Justice et du Droit intercommunale de Persan)
- concernant l'état civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, garde des enfants, autorité parentale...)

Comment se déroule la conciliation ?

Le conciliateur de justice vous proposera une réunion au cours de laquelle il vous écoutera et recherchera une solution de compromis respectant les intérêts de chacun, les vôtres et ceux de votre adversaire.

Le conciliateur invite votre adversaire à se présenter devant lui. Toutefois, ce dernier est libre de ne pas répondre à cette invitation.

Lorsque le conciliateur de justice est saisi à l'initiative des parties, chacune d'elle peut se faire accompagner par une personne de son choix. Lorsqu'il a été désigné par le juge d'instance, chacune des parties peut se présenter devant lui avec une personne habilitée à l'assister ou à la représenter devant le tribunal d'instance.

Comment parvenir à un accord ?

Si un compromis est trouvé avec votre adversaire, le conciliateur de justice peut le constater par écrit, même en cas de conciliation partielle. Il dresse alors un **constat d'accord**, qui décrit brièvement le litige et la solution acceptée. Vous même et votre adversaire devez signer ce constat.

Vous en recevrez chacun un exemplaire et l'original sera transmis au tribunal d'instance. Chaque partie signataire pourra ensuite présenter au juge d'instance une demande d'homologation du constat d'accord (art.1541 du CPC).

La rédaction d'un constat est obligatoire lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit.

Le conciliateur de justice a une mission de conciliation. Il n'a pas les pouvoirs d'un juge ou d'un tribunal. C'est à dire que si vous refusez la conciliation ou refusez d'exécuter l'accord intervenu, le conciliateur de justice n'a aucun pouvoir de vous y contraindre.

Si un accord n'est pas trouvé ou n'a pas lieu, vous pouvez si vous l'estimez utile à la défense de vos intérêts, consulter un avocat ou vous adresser au tribunal compétent.

Si vous engagez un procès et si vos ressources ne vous permettent pas d'avancer les frais de la procédure, vous pouvez demander, le cas échéant, à bénéficier de l'**aide juridictionnelle**. Vous pouvez vous procurer le formulaire à la Maison de la Justice et du Droit intercommunale de Persan ou au palais de justice de Pontoise.

Communes de compétence du Conciliateur de Justice Monsieur de Clercq:

1/ canton de L'Isle Adam: - Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, L'Isle-Adam, Mours, Nerville-la-Forêt, Nointel, Parmain, Persan, Presles, Ronquerolles, Villiers-Adam (*anciens cantons de Beaumont-sur-Oise et de l'Isle-Adam*)
- Asnières-sur-Oise et Noisy-sur Oise (*ancien canton de Viarmes*)

2/ partie de canton de Pontoise: Ennery, Genicourt, Livilliers, Vallangoujard (*ancien canton Vallée du Sausseron*)

3/ partie de canton de Saint Ouen l'Aumone (partie Est): Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Frouville, Hedouville, Herouville, Labbeville, Mériel, Nesles-la-Vallée, Valmondois (*anciens cantons de l'Isle-Adam et Vallée du Sausseron*) et **par intérim** Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône

4/ partie de canton de Fosses : Belloy en France, Maffliers, Saint Martin-du-Tertre, Seugy, Viarmes, Villaines-Sous-Bois (*ancien canton de Viarmes*)

5/ partie de canton de Domont: Baillet-en-France et Montsoul (*ancien canton de Viarmes*)



**Vous avez du temps libre, des connaissances juridiques
et envie d'aider autrui ?**

Alors, soyez conciliateur de justice !

La conciliation démine les litiges *civils* du quotidien en les réglant à l'amiable: consommation, voisinage, locataire-propriétaire... Elle restaure un dialogue qui souvent n'existe plus.

C'est un service gratuit et efficace, tout en préservant les droits ultérieurs.

Le conciliateur est un auxiliaire de justice bénévole, justifiant d'une expérience juridique d'au moins 3 ans.

Cela demande bien sûr des qualités d'écoute et d'impartialité, et discrétion.

Le candidat est recruté à l'issue d'une 1^{ère} année probatoire après avoir prêté serment.

Vous voulez en savoir plus ? Contactez :

**Monsieur Robert de Clercq,
délégué des Conciliateurs de Justice du Val d'Oise**

ou son collaborateur Monsieur Cédric Bertin

robertdeclercq95@gmail.com